

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VALADE Patrick, le plus âgé des membres du conseil puis sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, M. LACHIEZE Jérôme, Mme MESPLEDE Sandrine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. PAVAN Yannick, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Secrétaire : Mme BOISSIE Jacqueline

### **Ordre du jour :**

1. Installation des Conseillers Municipaux
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre des Adjoints et élection des Adjoints
4. Tableau du Conseil Municipal
5. Désignation des Conseillers Communautaires
6. Charte de l'élu local
7. Questions diverses

### **Ouverture de la Séance à 18h05**

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 10 MARS 2026.

### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

- M. PAVAN André
- Mme BOISSIE Jacqueline
- M. VALADE Patrick
- Mme GANOT Claudine
- M. SABOUREAU Jean-François
- Mme FABIAN Martine
- M. DARLES Nicolas
- Mme ASPE Magali
- M. PAVAN Yannick
- Mme FRANCHINI Nathalie
- M. LACHIEZE Jérôme
- Mme MESPLEDE Sandrine
- M. TERCENIO Jean-Claude
- Mme PARO Josiane
- M. BARRETEAU Blaise

Il a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame BOISSIE Jacqueline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur VALADE Patrick, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

### **26-3-11 ELECTION DU MAIRE**

Monsieur VALADE Patrick a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

# Commune d'Ondes

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur DARLES Nicolas et Madame GANOT Claudine.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Monsieur PAVAN André a obtenu quinze voix (15).

Monsieur PAVAN André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

*Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.*

## 26-3-12 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Ondes est de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

De fixer à quatre le nombre des adjoints au maire.

## 26-3-13 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Constatant qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ait été déposée,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

La liste de Madame BOISSIE Jacqueline a obtenu quinze voix (15).

# Commune d'Ondes

La liste de Madame BOISSIE Jacqueline ayant obtenu la majorité absolue ; Ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme BOISSIE Jacqueline : premier adjoint
- M. VALADE Patrick : deuxième adjoint
- Mme GANOT Claudine : troisième adjoint
- M. SABOUREAU Jean-François : quatrième adjoint

Ils ont été immédiatement installés.

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2121-1 CGCT, l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

**1** Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

**2** Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

**3** Et, à égalité de voix, par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupant les premiers rangs.

L'ordre des conseillers municipaux n'est pas obligatoirement paritaire.

Fonction	Qualité	Nom - Prénom	Date de naissance
Maire	M.	PAVAN André	17/02/1957
Premier Adjoint	Mme	BOISSIE Jacqueline	23/02/1960
Deuxième Adjoint	M.	VALADE Patrick	08/08/1952
Troisième Adjoint	Mme	GANOT Claudine	23/03/1963
Quatrième Adjoint	M.	SABOUREAU Jean-François	30/12/1957
Conseiller	Mme	PARO Josiane	07/01/1955
Conseiller	Mme	FABIAN Martine	08/02/1962
Conseiller	Mme	FRANCHINI Nathalie	13/06/1968
Conseiller	M.	TERENCIO Jean-Claude	02/11/1968
Conseiller	Mme	ASPE Magali	28/01/1972
Conseiller	M.	BARRETEAU Blaise	22/09/1972
Conseiller	M.	DARLES Nicolas	24/05/1974
Conseiller	M.	LACHIEZE Jérôme	04/03/1979
Conseiller	M.	PAVAN Yannick	16/04/1981
Conseiller	Mme	MESPLEDE Sandrine	30/07/1981

## DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 fixe le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts-Tolosans à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026. Le nombre est fixé à 2 sièges pour la commune d'Ondes.

Monsieur PAVAN André, Maire et Mme BOISSIE Jacqueline, premier adjoint, seront conseillers communautaires.

# Commune d'Ondes

## CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme Mesplede** souhaiterait avoir des informations sur le projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires prévu sur les communes de Grenade et Ondes.

**M. Pavan** répond qu'il s'agit d'une création et de l'exploitation d'une carrière aux abords du lieu-dit « La Gargasse » sur la commune de Grenade et des « Ramiers d'Ondes » où est située la peupleraie. Il explique que dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation, une consultation du public est prévue du 20 janvier au 20 avril 2026 et qu'une permanence des commissaires enquêteurs est programmée le mardi 24 mars 2026 à la salle du Conseil Municipal à Ondes.

### **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15**

Fait et délibéré le vingt-et-un mars deux mille vingt-six les sujets portés à l'ordre du jour

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

26-3-14 ELECTION DU MAIRE

26-3-15 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

26-3-16 ELECTION DES ADJOINTS

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

PAVAN André

BOISSIE Jacqueline